

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN DE LA VOUGE INTER CLE NAPPE DE DIJON SUD

Secrétariats techniques et administratifs :
Syndicat du Bassin versant de la Vouge
25 avenue de la gare
21220 GEVREY-CHAMBERTIN

Réunion de la commission Gestion Quantitative et Volumes Prélevables
28 octobre 2019 à 14 h 30 - Mairie de Corcelles-lès-Cîteaux
COMPTE-RENDU 2019-07

Etaient présents :

Au titre de la CLE de la Vouge et de l'Inter CLE

Madame Florence ZITO (Présidente de la CLE de la Vouge)
Messieurs Claude REMY (Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint-Georges - 1^{er} Vice-Président de la CLE et de l'Inter CLE)
Jean François COLLARDOT (Président du Syndicat du Bassin versant de la Vouge)
Jean Patrick MASSON (Président du Syndicat du Bassin versant de l'Ouche et de la CLE de l'Ouche)
Pierre GALTIE (Maire de Corcelles-lès-Cîteaux)

Au titre des EPCI non membres de la CLE de la Vouge et de l'Inter CLE

Messieurs Laurent ROUANET (Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint-Georges)

Autres Invités

Mesdames Charlotte BOTTONI (Conseil Départemental de Côte d'Or)
Thilini PASQUWELAGE (InterCLE Nappe de Dijon Sud)

Messieurs Yann DUFOUR (DDT de Côte d'Or)
Christophe CHARTON (DDT de Côte d'Or)

Patrick MORELIÈRE (Président du SINOTIV'EAU)
Sylvain PELLETIER (SINOTIV'EAU)
Edouard LANIER (Syndicat du Bassin versant de la Vouge)
Nicolas BOILLIN (CLE Vouge)

Excusés

Mesdames Pauline GUYARD (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse)
Elsa TISON LE ROUX (Communauté de communes Rives de Saône)
Laure OHLEYER (Chambre d'Agriculture de Côte d'Or)
Valérie AUGUSTE (Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté)
Claudine GUERDER (Agence Régionale de Santé)
Laure BEJOT (CLE de l'Ouche)
Lisa LARGERON (CLE de l'Ouche)

Messieurs Frédéric FAVERJON (Président de l'InterCLE Vouge/Ouche)
Lionel HOUÉE (Président SIEA Brazey en Plaine)
Éric DE LAMARLIÈRE (Vice-Président du SINOTIV'EAU en charge de la CSE de la Racle)
Olivier GIRARD (Dijon Métropole)
Benoit COLLARDOT (Syndicat des Irrigants de Côte d'Or)
Marc PHILIPPE (DREAL Bourgogne Franche-Comté)
Nicolas CHEYNET (Conseil Départemental de Côte d'Or)
Pascal VIART (CLE de l'Ouche)

Absents

Madame Pauline FRANÇOIS (SE Seurre)
Messieurs François ROLLIN (SE Seurre)
Damien BAUMONT (Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or)
François FARGES (CCI de la Côte d'Or)

ORDRE DU JOUR : Réunion N° 7 du Groupe de Travail sur le suivi des Volumes Prélevables et la gestion quantitative sur le Bassin de la Vouge et la Nappe de Dijon Sud

- Rappel du contexte réglementaire et des volumes attribués
 - Point sur l'étiage, les prélèvements et les rendements 2018
 - Échange et Débat
 - Point sur l'étiage 2019
 - Point sur le(s) Projet(s) de Territoire(s) de Gestion de l'Eau (circulaire du 7 mai 2019)
 - Autres informations
-

1. Mot d'accueil

M. RÉMY Vice-Président de l'InterCLE accueille les participants et remercie M. GALTIE pour son accueil. Mme ZITO, Présidente de la CLE de la Vouge, rejoint la réunion à 14h45.

M. RÉMY énonce l'ordre du jour. Avant de transmettre la parole aux chargés de missions, il est fait un tour de table des personnes présentes.

M. BOILLIN explique que cette réunion se tient aussi tard en raison des RAD (Rapport d'Activité du Délégué), notamment des ex-syndicats des eaux des intercommunalités, qui doivent être déposés au plus tard fin septembre de l'année n+1 rendant compte de l'activité de l'année n.

2. Rappel du contexte réglementaire

a. Zones de Réparation des Eaux (ZRE)

M. BOILLIN rappelle que la nappe de Dijon Sud est classée en ZRE depuis 2005 en raison d'une situation de déséquilibre quantitatif chronique. De même, les bassins versants de la Vouge, de la Tille et de l'Ouche sont également reconnus en ZRE depuis 2010.

Tout prélèvement est soumis à autorisation dès lors qu'il dépasse une capacité de 8 m³/h et à déclaration si elle est inférieure. Aucun nouveau prélèvement ne pourra être autorisé dans cette zone, sauf pour motif d'intérêt général, tant qu'un meilleur équilibre n'aura pas été durablement restauré entre les ressources en eau et les usages.

b. Volumes Maximums Prélevables (VMP)

La CLE a adopté, le 26 juin 2012, les Volumes Maximums Prélevables par sous-bassins et par usages.

Toutes les autorisations de prélèvements devaient être (re)mises à jour au plus tard le 31 décembre 2014.

En conséquence, depuis l'instauration des VMP :

- Chaque industriel devait individuellement déposer une demande de régularisation ;
- Les EPCI en charge de l'AEP ont toutes obtenues une nouvelle autorisation de leurs prélèvements ;
- La Chambre d'Agriculture de Côte d'Or (Organisme Unique de Gestion Collective de l'irrigation sur les 4 ZRE du département) a obtenu une autorisation pluriannuelle le 7 avril 2017.

c. Procédures réglementaires

Le plus ancien et le mieux connu de ces dispositifs reste la création des périmètres de protection du captage (PPC) qui sont institués après une DUP. Cette réglementation a été rendue obligatoire par la loi du 16 décembre 1964 pour tous les nouveaux captages, puis a été étendu à l'ensemble des captages existants, par la loi sur l'eau du 3 janvier

1992. Ces périmètres sont principalement destinés à assurer la protection de la ressource prélevée vis-à-vis de pollutions ponctuelles et accidentelles susceptibles de survenir dans le voisinage immédiat du captage. Ils permettent d'assurer un contrôle des activités, notamment celles classées au titre d'ICPE (déchetteries, carrières, industries...) mais aussi, dans certains cas, à se prémunir contre les pollutions diffuses menaçant directement le captage.

Depuis la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA), la prise en compte des problématiques de pollution diffuse s'est traduite par un dispositif complémentaire aux PPC : l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC). L'AAC comprend l'ensemble des surfaces sur lequel l'eau de pluie est susceptible de rejoindre le captage (par ruissellement ou infiltration). Les études AAC sont obligatoires pour les captages prioritaires.

Les prélèvements sont soumis au code de l'environnement, notamment en application de l'article 10 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Pour ce qui concerne l'irrigation, l'OUGC centralise l'ensemble des demandes en fin d'année et propose un plan de répartition pour les prélèvements de l'année qui suit.

d. Les seuils de limitations de l'usage de l'eau (en référence à l'AP du 29 juin 2015)
Il est présenté les seuils de limitations de l'usage de l'eau pour les trois sous-bassins inclus dans les territoires de la nappe de Dijon Sud (Cent Fonts) et du bassin versant de la Vouge :

AP Cadre 29/06/15	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Vouge	0.300	0.235	0.205
Bièvre	0.200	0.180	0.170
Cent Fonts	0.170	0.150	0.145

M. BOILLIN dit que les principaux usagers qui sont tenus de respecter ces seuils et de réduire les volumes prélevés restent le monde agricole. Même si les collectivités et les particuliers doivent aussi respecter ces seuils, cela est difficilement vérifiable sur le terrain.

M.DUFOUR insiste sur le fait que tous les usages sont concernés.

3. Limitation des usages en 2018

a. Vocabulaire hydrologique

- Quinquennal humide : 1 chance sur 5 que le débit journalier moyen soit au-delà du quinquennal humide ;
- Quinquennal sec : 1 chance sur 5 que le débit journalier moyen soit en-deçà du quinquennal sec ;

- Moyenne : 1 chance sur 2 que le débit journalier moyen soit au-delà ou en-deçà de la moyenne.

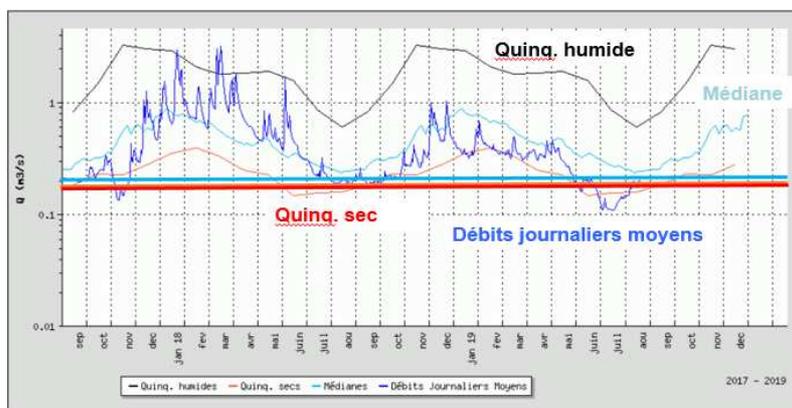
b. Restrictions des usages en 2018

Il est à noter que pour l'année 2018, il y a eu :

- un Arrêté Préfectoral (n°634), entré en vigueur le 23 juillet 2018, ayant entraîné (uniquement) des mesures générales de restrictions sur l'ensemble du département de la Côte-d'Or (donc sur les 3 sous-bassins) ;
- un Arrêté Préfectoral (n°670), entré en vigueur le 6 août 2018, ayant confirmé les mesures générales de restrictions sur l'ensemble du département et sur certains bassins de la Côte-d'Or ;
- un Arrêté Préfectoral (n°679), entré en vigueur le 13 août 2018, ayant confirmé les mesures générales de restrictions sur l'ensemble du département et de nouveaux bassins de la Côte-d'Or ;
- un Arrêté Préfectoral (n°709), entré en vigueur le 27 août 2018, constatant le franchissement du seuil d'alerte renforcé sur la Bièvre ;
- un Arrêté Préfectoral (n°756), entré en vigueur le 24 septembre 2018, ayant constaté le seuil d'alerte sur la Bièvre et sur la Vouge ;
- un Arrêté Préfectoral (n°786), entré en vigueur le 8 octobre 2018, ayant entraîné le franchissement du seuil d'alerte sur la Bièvre et la Vouge ;
- les Arrêtés Préfectoraux ont été valables jusqu'au 15 novembre 2018 (limite de durée de validité des AP) ;
- en 2018, la situation des cours d'eau du Bassin (sauf la Cent-Fonts/Nappe de Dijon Sud) s'est rapidement dégradée après une recharge hivernale importante.

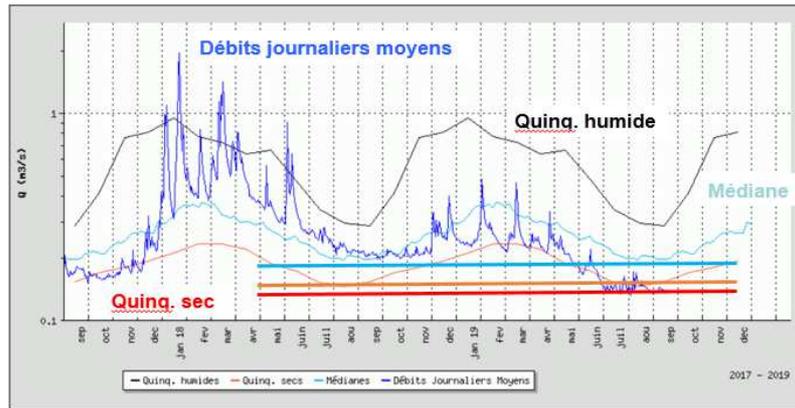
Les variations de débits¹ sont représentées ci-après sur les stations hydrométriques de référence (extraction Banque Hydro).

Suite à un problème de mis-à-jour sur le site d'extraction Banque Hydro, le graphique représentant les variations des débits de la Vouge mesurés à la station hydrométrique d'Aubigny-en-Plaine n'ont pas pu être présentés.



La Bièvre à Brazey-en-Plaine

¹ En tiret bleu = seuil d'alerte ; en orange = alerte renforcée ; en rouge = crise



La Cent Fonts à Saulon-la-Rue

Les débits à la station de Brazey-en-Plaine ont globalement été en-dessous de la moyenne durant l'été voir proche du quinquennal sec.

Les débits à la station de Saulon-la-Rue sont liés au niveau de la nappe de Dijon Sud. Comme cette ressource s'est bien rechargée durant l'automne et le printemps précédents, cela a permis de soutenir le débit de la Cent Fonts et ainsi de rester au-delà du premier franchissement de seuils de limitations d'usage de l'eau.

M. DUFOUR rappelle l'importance de la recharge hivernale. La question des prélèvements durant cette phase doit être posée ! Ainsi chaque mètre cube d'eau dans cette période aura une conséquence sur le débit de la Cent Fonts durant l'été.

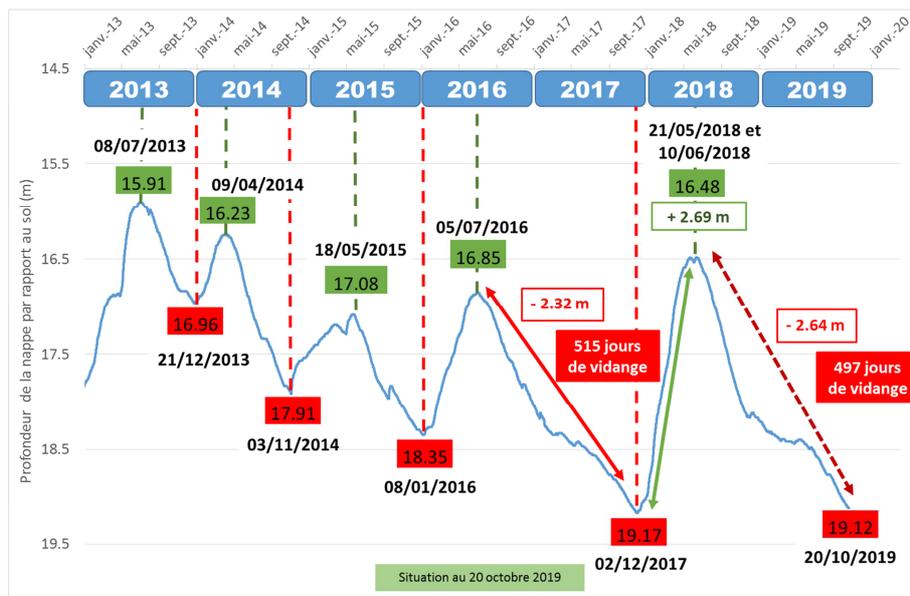
4. Point sur les autorisations et les rendements 2018 sur la Nappe de Dijon Sud

a. Zoom sur le niveau de la nappe de Dijon Sud

Depuis 5 ans, le niveau de la nappe baisse constamment. En décembre 2017, on enregistre la troisième plus grande baisse du niveau piézométrique que la nappe ait connue depuis qu'elle est équipée (1979).

Des fortes pluies durant la période hivernale de 2018, notamment au mois de mars, ont permis d'atteindre un nouveau record, cette fois en terme de recharge.

Toutefois, il faut souligner que lorsqu'il est fait la moyenne entre les niveaux de recharge et de vidange de la nappe depuis 1980, la différence est d'environ 2 cm en défaveur de la recharge.



Courbe piézométrique sur l'ouvrage de référence de Chenôve

La raison pour laquelle les arrêtés sécheresses, n'ont pas été pris pour la Cent Fonts (à l'inverse de l'année 2019), est manifestement le niveau piézométrique correct de la nappe de Dijon Sud durant l'été 2018. La relation entre le niveau de la nappe et le débit de la Cent Fonts est une fois de plus confirmée. Une analyse des suivis des débits de la Cent Fonts montre que la nappe contribue à plus de 95% du débit de la rivière en étiage.

Il est à noter qu'en trois ans, ce sont succédées une vidange record (2.32m en décembre 2017) puis une recharge record (2.69m en juin 2018) et de nouveau une vidange exceptionnelle (2.64m qui se poursuit encore en octobre 2019). Il s'agit de phénomènes « extrêmes » inverses.

Depuis près d'un an et demi (plus exactement 497 jours depuis le 10 juin 2018), la nappe connaît une vidange sans précédent. Nous nous retrouvons aujourd'hui (au 20 octobre 2019) dans une configuration similaire à ce qui a été enregistrée en 2017, avec 40 jours d'avance. Cela signifie que si une recharge importante ne se produit pas cet hiver (2019-2020), le débit de la Cent Fonts risque d'être plus bas qu'en 2019 l'été prochain (2020).

b. Gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud

Les volumes prélevables sont réglementés par les SAGE de l'Ouche et de la Vouge. Le volume global maximum annuel prélevable sur la NDS, en intégrant le volume prélevable du champ captant des Gorgets, est de 7Mm³. Hors Gorgets, il est de 3,4 Mm³. Plus de 90% de ces volumes sont destinés à l'AEP.

c. Bilan des prélèvements AEP 2018

VOLUMES PRELEVES		Volume prélevé (m ³)						Tendance					Volume prélevable (m ³)
		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2013 / 2014	2014 / 2015	2015 / 2016	2016 / 2017	2017 / 2018	
A E P	CC des Gorgets (pour mémoire) - DM	3 280 000	3 402 812	3 329 614	3 341 050	2 915 670	2 516 996	↗	↘	↗	↘	↘	3 600 000
	Puits de Chenôve - DM	216 940	222 145	268 321	261 064	290 433	275 959	↗	↗	↘	↗	↘	280 000
	CC de Marsannay-la-Côte - DM	1 060 751	1 047 608	961 816	925 162	1 065 597	1 231 270	↘	↘	↘	↗	↗	1 270 000
	Forage de Longvic - DM	446 923	452 111	430 258	392 661	378 429	376 888	↗	↘	↘	↘	↘	485 000
	TOTAL Grand Dijon (hors Gorgets)	1 724 614	1 721 864	1 660 395	1 578 887	1 734 459	1 884 117	↘	↘	↘	↗	↗	2 035 000
	Puits de Perrigny les Dijon	181 000	196 005	210 584	217 964	233 998	252 570	↗	↗	↗	↗	↗	248 000
	Forage de Perrigny les Dijon	271 000	295 094	272 303	261 812	270 221	288 674	↗	↘	↘	↗	↗	372 000
	TOTAL Perrigny les Dijon	452 000	491 099	482 887	479 776	504 219	541 244	↗	↘	↘	↗	↗	620 000
	Forage du Paquier du Potu	399 579	386 907	355 701	388 629	386 174	410 967	↘	↘	↗	↘	↗	395 000
	Total nappe de Dijon Sud (hors CC de Gorgets)	2 576 193	2 599 870	2 498 983	2 447 292	2 624 852	2 836 328	↗	↘	↘	↗	↗	3 050 000

En 2018, 93% du volume prélevable destiné à l'AEP a été prélevé sur l'ensemble des captages AEP (hors GORGETS). Globalement entre 2016 et 2017 puis entre 2017 et 2018, le volume total prélevé pour l'AEP sur la nappe affichait une tendance à la hausse. Elle s'explique certainement par une consommation relativement importante durant les périodes de canicules et sécheresses prolongées de 2017 et de 2018.

Il est constaté une baisse constante du volume prélevé sur les captages de Dijon Métropole jusqu'en 2016. Entre 2016 et 2018, les consommations par Dijon Métropole sont en hausse marquée (+ 16%).

Les captages de l'ex-CCSD (puits et forage de Perrigny-lès-Dijon) se rapprochent sensiblement de la limite autorisée du volume prélevable (620 000 m³ pour les 2 ouvrages). La marge reste néanmoins de 16% par rapport à la limite autorisée. En 2018, le captage du Paquier du Potu dépasse, de 4%, la limite autorisée du volume prélevable (395 000 m³). Ce constat est quasiment le même que les années auparavant.

M. DUFOUR explique la ressource en eau devient un critère majeur en matière de développement, d'urbanisme. Il insiste sur le fait que les élus restent les acteurs clés pour imposer une gestion raisonnée de l'urbanisation. Au moment de la rédaction des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi), il faut absolument rendre compte de cette problématique.

M. MORELIÈRE intervient pour dire que les élus n'ont pas réellement conscience que la ressource en eau est devenue un enjeu majeur et critique, sur le territoire de la Côte-d'Or.

MM MASSON, REMY et COLLARDOT partagent cette analyse.

d. Bilan des rendements AEP 2018

RENDEMENTS		Réseau	Rendement observé [p104.3]*						Tendance					Rendement objectif (courrier InterCLE 26/02/2013)
			R ₂₀₁₃	R ₂₀₁₄	R ₂₀₁₅	R ₂₀₁₆	R ₂₀₁₇	R ₂₀₁₈	2013 / 2014	2014 / 2015	2015 / 2016	2016 / 2017	2017 / 2018	R _{objectif}
B I L A N	CC des Gorgets (pour mémoire) - DM	Dijon	78.20%	80.12%	80.50%	83.00%	84.00%	85.00%	→	→	↗	↗	↗	R.A.S.
	Puits de Chenôve - DM	Chenôve	87.80%	75.30%	80.30%	80.00%	84.00%	86.00%	↘	↗	→	↗	↗	77.75%
	CC de Marsannay-la-Côte - DM	Marsannay-Perrigny	73.80%	79.20%	83.50%	80.00%	89.00%	90.50%	↗	↗	↘	↗	↗	77.75%
	Forage de Longvic - DM	Longvic-Ouges	75.50%	68.50%	74.80%	81.00%	85.00%	86.00%	↘	↗	↗	↗	↗	75.75%
	Puits et forage de Perrigny-lès-Dijon	13 communes desservies	92.50%	84.50%	91.40%	97.00%	91.60%	88.8%	↘	↗	↗	↘	↘	85.00%
	Forage du Paquier du Potu	4 communes desservies	70.00%	80.00%	83.00%	75.00%	83.00%	71.00%	↗	↗	↘	↗	↘	75.75%

En 2018, les rendements objectifs sont atteints par l'ensemble des captages de Dijon Métropole situés sur le territoire de la nappe. Au moment du bilan mi-contrat, Dijon Métropole a introduit, lors du renouvellement de ses contrats de Délégation de Service public de l'eau potable, des clauses portant sur la réduction des pertes sur le réseau, assorties de pénalités dissuasives afin, de focaliser l'attention de ses Déléguataires sur le sujet.

Pour les secteurs alimentés par le puits et le forage de Perrigny-lès-Dijon et gérés par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (CCGC&NSG), le rendement objectif est atteint. Cela n'est pas le cas pour le forage du Paquier du Potu. La CCGC&NSG indique continuer à « traquer » les fuites.

M. ROUANET explique que les marges de prélèvements pour l'AEP sur la CCGC&NSG sont désormais extrêmement faibles et précise que les volumes prélevés sur la Combe Lavaux sont surtout fait en période hivernale.

M. BOILLIN rappelle que les études volumes prélevables et leurs résultats se basaient sur la morphologie des cours d'eau [du moment], sur une consommation moyenne d'eau par foyers sans modélisation (ni méconnaître) les effets du changement climatique sur les débits estivaux.

e. Bilan des prélèvements irrigation 2013-2018

	Volume autorisé 2014 (m3)	Volume prélevé 2014 (m3)	Volume autorisé 2015 (m3)	Volume prélevé 2015 (m3)	Volume autorisé 2016 (m3)	Volume prélevé 2016 (m3)	Volume autorisé 2017 (m3)	Volume prélevé 2017 (m3)	Volume autorisé 2018 (m3)	Volume prélevé 2018 (m3)
1 ^{er} mai / 31 octobre	99 872	63 681	99 631	131 264	100 000	40 792	100 000	62 751	100 000	76 309
1 ^{er} novembre / 30 avril	38 099	17 651	88 850	3 950	38 086	0	44 713	0	0	0
TOTAL annuel	137 971	81 332	188 481	135 214	138 086	40 792	144 713	62 751	100 000	76 309

La lecture du tableau amène aux interprétations suivantes :

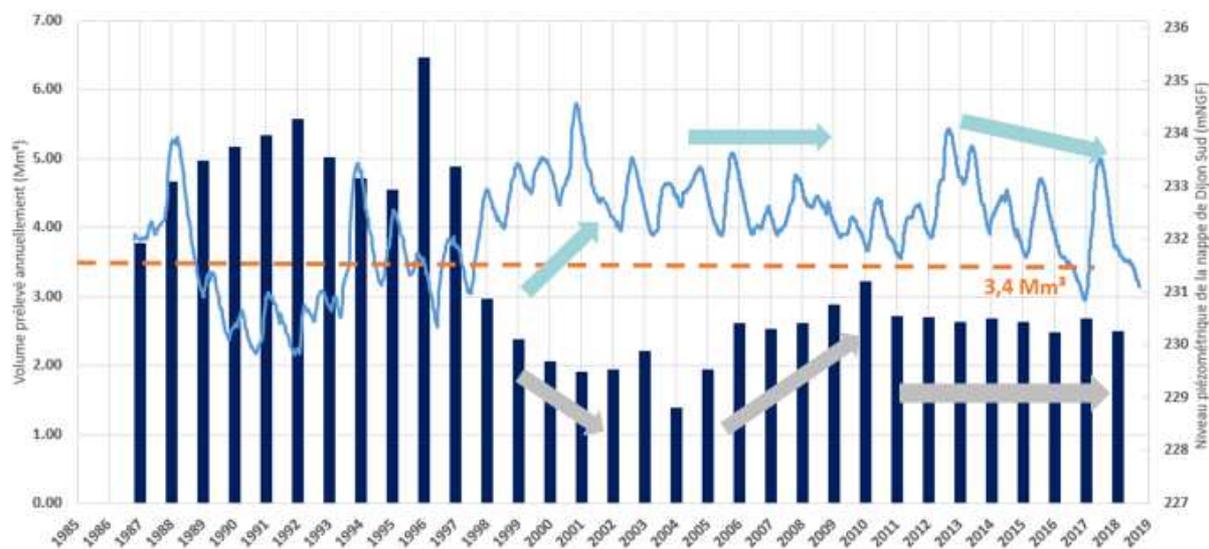
- En 2014, aucun dépassement du volume autorisé. Augmentation du volume prélevé de plus de 50% entre 2013 et 2014. Été pluvieux en 2013 ;
- En 2015, dépassement du volume autorisé en période de basses eaux mais pas de dépassement sur le volume annuel. Canicule 2015 ;
- En 2016, aucun dépassement. Le volume prélevé en 2016 représente 30% du volume prélevé en 2015. Printemps 2016 pluvieux ;
- En 2017, aucun dépassement. Augmentation du volume prélevé de 35% entre 2016 et 2017. Été sec 2017
- En 2017, aucun dépassement. Augmentation du volume prélevé de 22% entre 2017 et 2018. Été sec 2018.

f. Bilan tous usages 2016-2018

	USAGE	Volume prélevé (m ³)			Tendance			Volume prélevable (m ³)	Part du VP total consommée		
		2016	2017	2018	2015	2016	2017		2016	2017	2018
					/	/	/				
B I L A N	Total AEP en nappe (hors CC des Gorgets)	2 447 292	2 624 852	2 836 328	↘	↗	↗	3 050 000	80%	86%	93%
	Eau Irrigation basses eaux (mai à septembre)= 100 000 m3	40 792	62 751	76 309	↘	↗	↗	300 000	14%	21%	25%
	Eau Irrigation hautes eaux = 200 000 m3	0	0	0					0%	0%	0%
	Eau Industrielle	0	0	0	→	→	→		50 000	0%	0%
	Tous usages en nappe	2 488 084	2 687 603	2 912 637	↘	↗	↗	3 400 000	73%	79%	86%

Globalement, les prélèvements sont en légère hausse en 2018. Les prélèvements destinés à l'irrigation sont en hausse par rapport à 2017. Néanmoins, ils sont largement éloignés de la limite du volume prélevable autorisé.

Les industries ne prélèvent plus directement dans la nappe mais ils prélèvent via le réseau de distribution d'eau potable.



Variation du niveau piézométrique en fonction des volumes prélevés

Avec la baisse des volumes prélevés, au milieu des années 90, l'augmentation du niveau piézométrique est significative.

Cependant, depuis environ 5 ans, malgré des volumes prélevables stabilisés, le niveau de la nappe diminue régulièrement (environ de 5 cm en moyenne en prenant l'année 2000 comme référence). Les effets du changement climatique ainsi que l'imperméabilisation (recharge en baisse car déviation des eaux pluviales vers les eaux de surface) expliquent la baisse progressive et constante du niveau de la nappe.

5. Point sur les autorisations et les rendements 2018 sur le bassin de la Vouge

La Présidente transmet la parole à M. BOILLIN. Il rappelle que les prélèvements étaient sensiblement plus importants au début des années 2000, du fait de la présence à ce moment de l'industrie sucrière très consommatrice d'eau. Il redit que la Varaude est alimentée constamment par 80 l/s par la Cent Fonts, au droit du pont aqueduc des Arvaux situé à Noiron-sous-Gevrey.

a. Bilan des Prélèvements Irrigation

Il représente les volumes autorisés.

I R R I G A T I O N	Localisation	AP Autorisation Pluriannuelle	
	ASA BIETRE	7-avr.-17	800 000
	BIETRE		755 000
	Total Bière		1 555 000
	VOUGE(s) + VARAUDE		1 571 000
	Total - Irrigation		4 681 000
	Hors quota - Canal Cent Fonts		sans objet

Sur les dernières années, les pompages sont en hausse régulière (surlignés en rouge) mais, hormis sur l'ASA de la Bièvre, en deçà des volumes autorisés.

I R R I G A T I O N	Localisation	Année Réf.	Volumes prélevés (m ³)					
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
		ASA BIÈTRE	296 099	326 855	682 189	617 340	627 273	713 408
BIÈTRE	77 558	116 392	327 372	397 408	204 932	344 673	303 367	
Total Bièvre	373 657	443 247	1 009 561	1 014 748	832 205	1 058 081	1 040 281	
VOUGE(s) + VARAUDE	91 084	158 755	411 239	386 029	232 557	211 007	392 225	
Total - Irrigation	464 741	602 002	1 420 800	1 400 777	1 064 762	1 269 088	1 432 506	
Hors quota - Canal Cent Fonts	2 252	32 609	0	61 818	33 206	5 830	33 289	

I R R I G A T I O N	Localisation	Ratio Volumes prélevés / Volumes prélevables						
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
		ASA BIÈTRE	37%	41%	85%	77%	78%	89%
BIÈTRE	10%	15%	43%	53%	27%	46%	40%	
Total Bièvre	24%	29%	65%	65%	54%	68%	67%	
VOUGE(s) + VARAUDE	6%	10%	26%	25%	15%	13%	25%	
Total - Irrigation	10%	13%	30%	30%	23%	27%	31%	
Hors quota - Canal Cent Fonts	sans objet							

M. DUFOUR rappelle que les arrêtés de limitations (voir d'interdictions) d'usages de l'eau contraignent particulièrement les volumes pompés par les irrigants. Il invite la profession à réfléchir sur le modèle économique agricole, qui consisterait (uniquement) à créer des bassins. En effet, les conséquences du réchauffement climatique pourraient être de réduire la durée de pompage au cours de l'année. Il serait peut-être vain d'en créer, quand bien même ils ne pourraient pas être remplis chaque année.

M. BOILLIN précise avoir été alerté, durant les deux canicules de l'été 2019, sur des pompages agricoles [autorisés] malgré les chaleurs extrêmes.

M. DUFOUR est conscient de ce « problème » et dit que les autorisations sur les ASA seront amenées à évoluer, au cours des années prochaines.

Mme ZITO et M. REMY insistent sur la nécessité de faire changer les mentalités de certains irrigants.

b. Bilan des Prélèvements AEP

M. BOILLIN précise que l'impact des prélèvements AEP est moindre sur le bassin de la Vouge que sur la nappe de Dijon Sud. Les pompages sont en plus fortes augmentations, que ce qui avait été envisagé lors de l'Etude Volumes Prélevables de 2011.

	Localisation	EPCI	Volumes prélevable	Volumes demandés	Arrêté Préfectoral
A	Puits de la Râcle - BIETRE	SINOTIVEAU (ex SIEA de la Râcle)	365 000	365 000	2-déc.-13
	Puits de la Croix Blanche - BIETRE	CCRS (ex SIEA de Brazey en Plaine)	402 000	402 000	19-avr.-16
E	Total - BIETRE		767 000	767 000	
P	Source de la Combe Lavaux - VARAUDE	CCGCNSG (ex CCGC)	55 000	55 000	25-nov.-13
	Source de la Bornue - VOUGE Amont	CCGCNSG (ex SIEA de Vosne Romanée)	330 000	300 000	25-janv.-16
	Puits de la Male Raie - VOUGE Aval	CCRS (ex SIE Seurre Val de Saône)	365 000	365 000	22-févr.-16
	Total - AEP		1 517 000	1 487 000	

	Localisation	Volumes prélevés (m ³)						
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
A	Puits de la Râcle - BIETRE	92 244	117 279	245 498	269 293	280 963	282 926	326 086
	Puits de la Croix Blanche - BIETRE	271 761	292 910	326 886	345 509	319 993	285 312	304 401
E	Total - BIETRE	364 005	410 189	572 384	614 802	600 956	568 238	630 487
P	Source de la Combe Lavaux - VARAUDE	54 060	70 574	53 974	70 592	76 282	49 821	59 803
	Source de la Bornue - VOUGE Amont	262 437	217 226	251 018	276 735	254 627	254 390	287 168
	Puits de la Male Raie - VOUGE Aval	195 344	162 826	87 792	166 118	84 983	151 570	191 884
	Total - AEP	875 846	860 815	965 168	1 128 247	1 016 848	1 024 019	1 169 342

	Localisation	Ratio VP prélevés / prélevables						
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
A	Puits de la Râcle - BIETRE	25%	32%	67%	74%	77%	78%	82%
	Puits de la Croix Blanche - BIETRE	68%	73%	81%	86%	80%	71%	76%
E	Total - BIETRE	47%	53%	75%	80%	78%	74%	79%
P	Source de la Combe Lavaux - VARAUDE	98%	128%	98%	128%	139%	91%	109%
	Source de la Bornue - VOUGE Amont	80%	66%	76%	84%	77%	77%	87%
	Puits de la Male Raie - VOUGE Aval	54%	45%	46%	46%	23%	42%	53%
	Total - AEP	58%	57%	64%	74%	67%	68%	75%

c. Bilan des Rendements AEP

	Localisation	Rendement [p104.3]						
		R ₂₀₁₂	R ₂₀₁₃	R ₂₀₁₄	R ₂₀₁₅	R ₂₀₁₆	R ₂₀₁₇	R ₂₀₁₈
A	Puits de la Râcle - BIETRE	74.60%	74.00%	80.46%	78.08%	77.99%	77.57%	76.88%
	Puits de la Croix Blanche - BIETRE	75.00%	75.00%	73.25%	70.34%	64.53%	89.75%	75.65%
P	Source de la Combe Lavaux - VARAUDE	cf. Bilan nappe de Dijon Sud						
	Source de la Bornue - VOUGE Amont	80.70%	78.20%	85.50%	88.07%	82.23%	81.58%	77.38%
	Puits de la Male Raie - VOUGE Aval	non définissable						

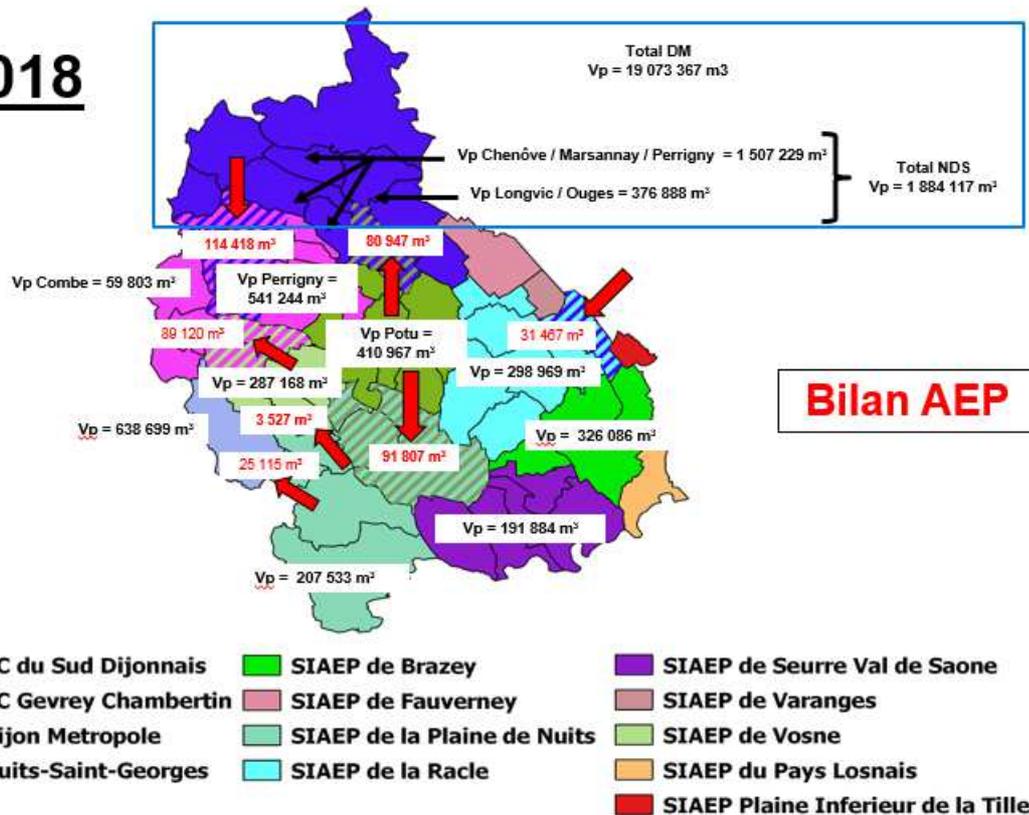
M. DUFOUR dit qu'il faut une prise de conscience collective, sur une consommation plus efficace de l'eau.

Mme ZITO s'inquiète de cette absence, surtout chez les particuliers (création de piscines, arrosage des jardins, ...).

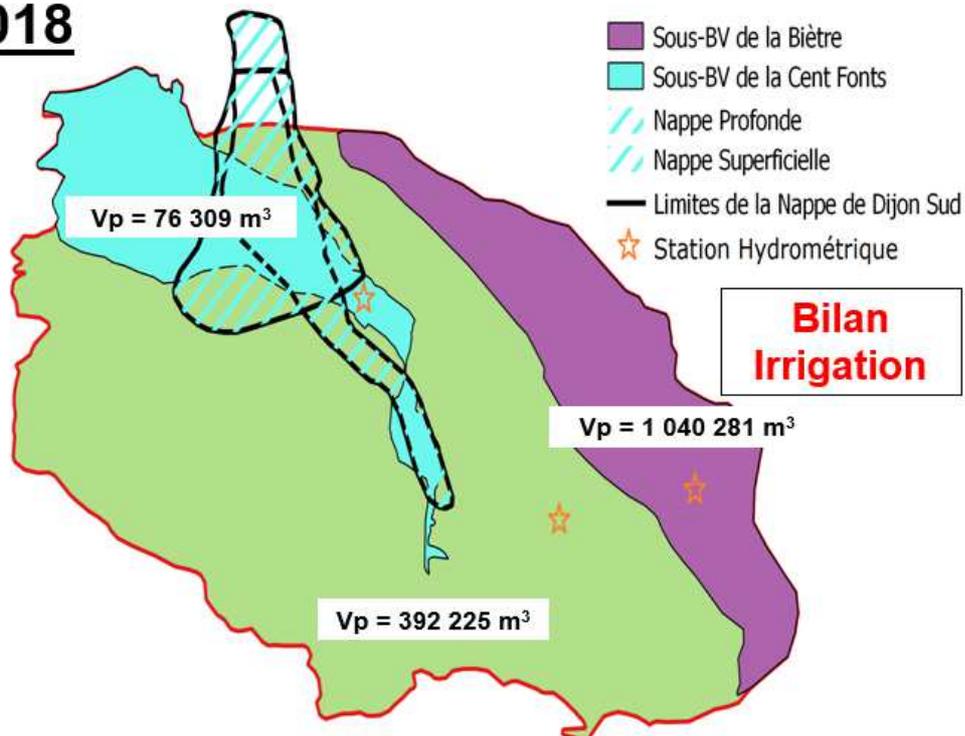
M. MASSON dit qu'il faudrait une communication plus forte sur ce sujet. Il pense que les élus ne s'intéressent pas (peu) à la baisse des ressources. Il pense que beaucoup se « sentent » protéger d'une pénurie, grâce aux interconnexions existantes entre les collectivités.

d. Bilan général sur la Nappe de Dijon Sud et Bassin versant de la Vouge

2018



2018



La tendance d'augmentation de la consommation d'eau sur la nappe de Dijon Sud et le bassin de la Vouge est très nette. Les volumes provenant de ressources extérieures sont en hausse également.

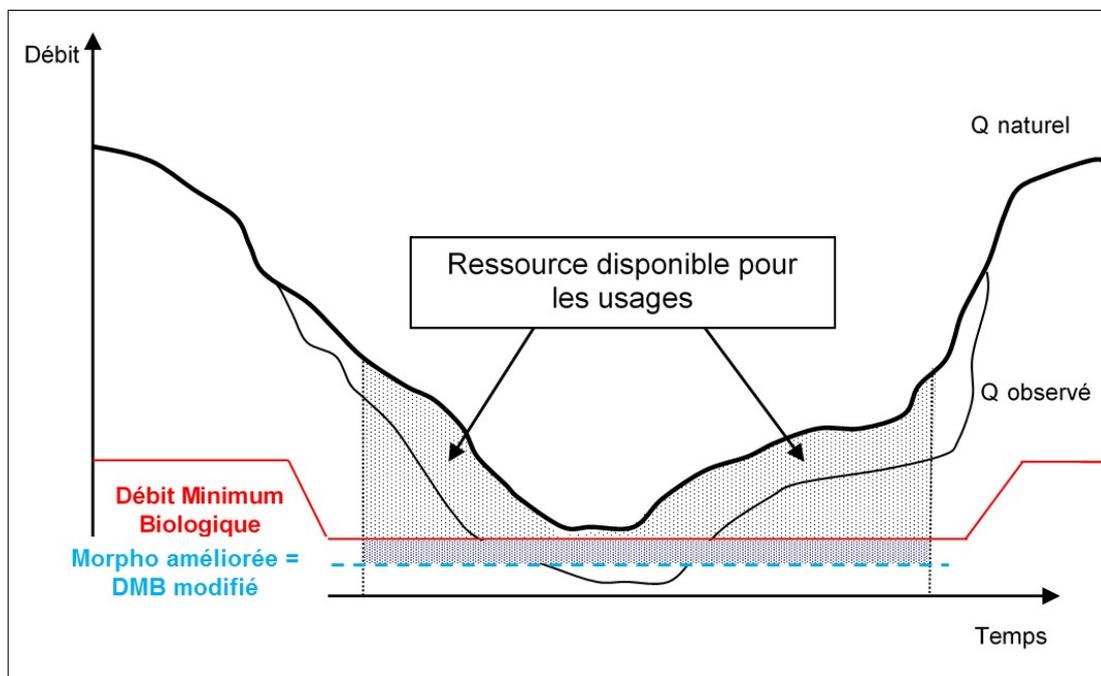
6. Bilan 2012-2018

La Méthode ESTimation de l'IMPact sur l'HABitat aquatique (ESTIMHAB) de gestion hydraulique des cours d'eau, détermine les débits permettant d'obtenir un fonctionnement satisfaisant des milieux en étiage.

Elle repose sur le principe d'une relation entre les organismes aquatiques et les conditions aquatiques :

- La géométrie hydraulique du cours d'eau (hauteur d'eau, largeur moyenne, substrat) ;
- Les courbes de préférence d'un certain nombre d'espèces piscicoles dites « repères » ;
- Deux mesures à différents débits.

Selon le graphique ci-après, la ressource disponible correspond à la frange située au-dessus du Débit Minimum Biologique.



M. MASSON insiste sur le fait que d'améliorer la morphologie d'un cours d'eau permettra de conserver les volumes actuellement prélevables, sachant que les effets du changement climatique en période estivale est déjà perceptible (étiages de plus en plus sévères).

M. DUFOUR dit que l'Etat ne demandera pas de refaire le calcul des DMB, mais d'estimer uniquement la baisse des débits.

Cours d'eau / Station		Période	DMB m ³ /s	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Non respect	Années	Taux
Vouge	Aubigny en Plaine	Mai	0.300	4.440	10.500	0.668	3.490	5.900	2.670		0	6	0%
		Juin	0.300	2.090	4.340	0.303	0.634	5.510	0.474		0	6	0%
		Juillet	0.300	1.090	1.160	0.431	0.228	1.190	0.371		1	6	17%
		Aout	0.300	0.593	0.748	0.829	0.268	0.765	0.299		2	6	33%
		Septembre	0.300	0.926	0.971	0.378	0.909	0.561	0.377		0	6	0%
		Octobre	0.300	1.480	1.850	1.100	0.776	0.803	0.392		0	6	0%
Bièvre	Brazey en Plaine	Mai	0.200	0.655	1.790	0.242	0.505	0.768	0.351	0.524	0	7	0%
		Juin	0.200	0.484	1.260	0.135	0.226	0.999	0.163	0.501	2	7	29%
		Juillet	0.200	0.466	0.586	0.272	0.158	0.456	0.189	0.246	2	7	29%
		Aout	0.200	0.323	0.455	0.495	0.178	0.298	0.169	0.197	3	7	43%
		Septembre	0.200	0.562	0.600	0.360	0.391	0.294	0.204	0.199	1	7	14%
		Octobre	0.200	0.652	0.769	0.538	0.346	0.415	0.253	0.227	0	7	0%
Cent Fonts	Saulon la Rue	Mai	0.170	0.308	0.737	0.279	0.307	0.485	0.230	0.346	0	7	0%
		Juin	0.170	0.230	0.442	0.230	0.232	0.422	0.177	0.370	0	7	0%
		Juillet	0.170	0.209	0.333	0.240	0.179	0.286	0.183	0.256	0	7	0%
		Aout	0.170	0.198	0.294	0.275	0.200	0.252	0.162	0.222	1	7	14%
		Septembre	0.170	0.195	0.293	0.220	0.214	0.238	0.173	0.209	0	7	0%
		Octobre	0.170	0.211	0.329	0.240	0.212	0.248	0.164	0.209	1	7	14%

La mise en place des ZRE (et sa traduction en Volumes Maximum Prélevables) devait permettre d'anticiper la rareté de la ressource sur ces deux bassins. Les arrêtes de limitation de l'usage de l'eau (outil de gestion de crise) ne devaient théoriquement être pris qu'à l'occasion de périodes exceptionnelles (2 années sur 10). (Rmq. : Les EVP (2010-2011) ne comportaient pas d'estimation de la baisse des débits due aux effets du changement climatique).

Toutefois, les chiffres étant têtus, nous pouvons constater que depuis 2012, les débits estivaux sont à la baisse et que l'objectif des 20% est dépassé sur la Vouge (données non mises à jour sur 2018 mais inférieurs au DMB) et sur la Bièvre. La tendance est bien à la baisse des débits estivaux.

7. Point sur l'étiage 2019

Réf. AP Cadre 29/06/15	AP le 27/06/19	AP le 05/07/19	AP le 12/07/19	AP le 26/07/19	AP le 02/08/19	AP le 06/09/19	AP le 20/09/19
Vouge (6)	RAS	RAS	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Crise	Crise
Bièvre (6 bis)	Alerte	Crise	Crise	Crise	Crise	Crise	Crise
Cent Fonts / Nappe de Dijon Sud (6 ter)	RAS	Alerte	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	Crise	Crise
Mesures générales	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Applicable au	01/07/19	08/07/19	15/07/19	29/07/19	05/08/19	09/09/19	23/09/19

La nappe de Dijon Sud / Cent Fonts a franchi pour la première fois le seuil de crise depuis l'instauration du 1^{er} AP cadre en 2002. Il est à noter qu'en 2003, la Cent Fonts n'avait jamais atteint le débit biologique de 170 l/s, contrairement à l'année 2019.

8. Projet(s) de Territoire(s) de Gestion de l'Eau (PTGE)

Les ministres de la Transition écologique et solidaire et de l'Agriculture et de l'Alimentation, ont signé mardi 7 mai 2019, une instruction aux préfets pour donner un nouvel élan à une gestion partagée de la ressource en eau face aux enjeux du changement climatique au travers de la mise en place de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Les impacts du changement climatique sur les ressources en eau sont de plus en plus. Face à une ressource de moins en moins abondante, la sobriété doit être recherchée par tous. Il est aussi possible, lorsque c'est techniquement et économiquement pertinent, de mobiliser la ressource en eau au moment où elle est la plus abondante pour la stocker et s'en servir en période de sécheresse pour couvrir les différents usages (eau potable, soutien d'étiage, irrigation, industrie, etc.), sans prélever dans les rivières ou les nappes. Face à ces défis, il a été décidé de généraliser les PTGE afin de garantir une démarche concertée localement avec tous les usagers de l'eau pour améliorer la résilience des territoires face aux changements climatiques et mieux partager les ressources en eau.

La démarche de PTGE permet, dans une dynamique de dialogue, de réaliser un diagnostic des ressources disponibles et des besoins actuels et futurs des divers usages, de mettre en œuvre des actions d'économie d'eau pour tous les usages, d'accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre de la transition agro-écologique, de conduire les collectivités locales à désimpermeabiliser les sols pour augmenter l'infiltration des eaux pluviales, à assurer un partage équitable et durable de la ressource en servant en priorité les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population et à mobiliser la ressource en période de hautes eaux, notamment par des ouvrages de stockage. La démarche et les actions des PTGE mobiliseront plusieurs sources de financement : les usagers, les collectivités territoriales, les financeurs privés, les fonds européens, les Agences de l'eau, etc.

Pour les projets exclusivement dédiés à l'irrigation agricole, le financement de l'Agence de l'eau sera la partie de l'ouvrage correspondant au volume de substitution. Elle pourra éventuellement financer au-delà de la seule substitution les ouvrages multi-usages (usages industriels, soutien d'étiage, irrigation). En présence d'un SAGE sur le territoire, c'est la commission locale de l'eau (CLE) qui constituera le comité de pilotage du PTGE. Si le calendrier du PTGE reste indépendant de celui du SAGE, il est fortement recommandé d'engager cette démarche en parallèle de la révision du SAGE afin que les principes de gestion identifiés par le PTGE intègrent le volet « quantitatif » du SAGE.

M. MASSON pense qu'il faudrait faire cette démarche au niveau d'un périmètre plus élargi que celui d'un bassin versant, comme celui de la Vouge.

M. DUFOUR précise qu'il faut au minimum être cohérent sur un bassin versant, mais il serait pertinent de lancer une démarche rapidement sur le territoire de la Vouge voir au-delà (nappe de Dijon Sud, Ouche,...).

Mme ZITO confirme qu'un projet de territoire doit s'attacher à prendre en compte l'ensemble des démarches ayant un impact sur l'eau (urbanisation, agriculture, ...).

9. Autres informations

- Il est fait état des avancées sur les Aires d'Alimentation des Captages. Hormis la démarche portée par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, il n'y a eu aucune nouvelle information sur les autres.
- La Malterie Franco-Belges située à Brazey-en-Plaine a installé un puits le long de la Bièvre afin de prélever de l'eau pour son process industriel et limiter ses achats d'eau potable au Syndicat des Eaux. Un dossier a été déposé auprès des services de l'Etat et est en cours d'instruction. La demande de volumes sera instruite à l'aune des volumes attribués sur le bassin de la Bièvre.
- La Présidente conclu est invitant chacun à plus communiquer sur la problématique de la quantité et de la qualité d'eau sur nos territoires.

La Présidente de la CLE
du bassin de la Vouge
Madame ZITO Florence

Le Vice-Président de l'Inter CLE
Nappe de Dijon Sud
Monsieur REMY Claude

Les représentants du SBV

Secrétaires et animateurs de la CLE de la Vouge et de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud